

ARRETE 2025\57
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
SUR DIVERSES VOIES
LA FETE COMMUNALE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu la demande de Monsieur le Président de l'Entente Sennevilloise, Organisateur de la Fête Communale,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur diverses voies afin de garantir la sécurité durant les diverses manifestations prévues du 13 au 16 juin 2025 pour la Fête communale,

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre dans de bonnes conditions et de façon sécurisée, le déroulement des diverses manifestations qui se tiendront du **vendredi 13 juin 2025 à partir de 20 heures jusqu'au lundi 16 juin 2025 à 23 heures** et il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur les voies suivantes ainsi que le parking au-dessus de la mare de Senneville :

- Rue de la Liberté,
- Rue du chemin Neuf
- Rue des Trois Cornets dans sa portion comprise entre l'intersection avec la rue du Chemin Neuf et l'intersection avec la rue de la Liberté
- Rue des Fillancourts
- Rue de la Ballanderie
- Rue des Moulins
- Rue Saint Jean dans sa portion Rue de la Liberté à l'intersection rue des Tourelles
- Rue des Tourelles ;
- Rue de la Persévérance
- Place de la mairie : les places de stationnement seront interdits sur la chaussée des deux côtés afin de permettre le stationnement du petit train.

Article 2 : Le Corso Fleuri sera autorisé à emprunter le sens interdit Rue des 3 Cornets.

Article 3 : Des barrières de type Vauban seront installées afin de fermer les voies à la circulation et au stationnement sur les parkings pendant toute la durée de la Fête Communale.

Article 4 : Cet arrêté devra être affiché à l'entrée du parking 48h à l'avance par l'association.

Article 5 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil
Association L'Entente Sennevilloise
Fait à Guerville, le 26 Mai 2025,
Pour le Maire,
L'Adjoint par délégation,
Michel HARDY

